

SERVICE URBANISME

ARRETE MUNICIPAL N° URBA/2018/107
Arrêté prescrivant l'enquête publique relative
à la révision du schéma directeur
d'assainissement pluvial de la commune de
Saint-Philibert

Nous, Maire de la Ville de SAINT-PHILIBERT,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R 123-1 à R 123-27,
VU la délibération n°2018.82 du conseil municipal en date du 12/11/2018 validant le projet de révision du schéma directeur d'assainissement pluvial pour le soumettre à enquête publique,
VU les différents avis recueillis sur le projet de révision du schéma directeur d'assainissement pluvial,
VU les pièces du dossier soumises à enquête publique,
VU la décision n°E18000233/35 en date du 04/10/2018 de Monsieur le Conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes, désignant Madame Christine BOSSE en tant que commissaire enquêtrice,

ARRETONS

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du schéma directeur d'assainissement pluvial de la commune de Saint-Philibert, arrêté par délibération du conseil municipal n°2018.82 en date du 12 novembre 2018.

Cette enquête publique se déroulera du **05 décembre 2018 au 04 janvier 2019 inclus**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Un rapport et une évaluation environnementale,
- Un plan de zonage,
- L'avis de l'autorité Environnementale.

ARTICLE 02

Mme Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale, a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice par décision n°E1800233/35 en date du 04 octobre 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 03

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint-Philibert – Place des 3 Otages – pendant 31 jours consécutifs du 05 décembre 2018 à 09h00, au 04 janvier 2019 jusqu'à 17h00.

Chacun pourra prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, excepté les lundis 24 et 31 décembre, samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

- le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- le mardi, jeudi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique :

- sur le site internet de la commune <https://www.saintphilibert.fr/> rubrique « PLU/écologie – Enquêtes publiques »
- depuis un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelées ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de la mairie.

Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- Adressées par voie postale à l'attention de « **Madame la commissaire enquêtrice - Mairie de Saint-Philibert – Place des Trois Otages – 56 470 SAINT-PHILIBERT** »,

- Adressées par courrier électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse courriel dédiée suivante : enquetepublique.stphilibert@orange.fr.

Toutes ces observations seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public, au siège de l'enquête.

ARTICLE 04

Madame la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- **Mercredi 05 décembre de 09h00 à 12h00,**
- **Lundi 17 décembre de 09h00 à 12h00,**
- **Vendredi 4 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.**

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises seront consultables sur le site Internet de la commune (www.saintphilibert.fr) sous l'onglet PLU/ECOLOGIE dans un onglet spécifique dénommé « **enquêtes publiques** ».

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 05

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition de Madame la commissaire enquêtrice et sera clos et signé par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le Maire de SAINT-PHILIBERT, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 06

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Madame la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivés au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sera communiquée à la Préfecture du Morbihan et déposée en Mairie de Saint-Philibert et sur le site internet (www.saintphilibert.fr) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 07

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François LE COTILLEC, Maire de Saint-Philibert.

ARTICLE 08

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux « **Ouest France** » et « **Télégramme** ».

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches en mairie et dans plusieurs lieux fréquentés du public. Ledit avis sera visible sur plusieurs supports pour favoriser sa diffusion.

ARTICLE 09

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du schéma d'assainissement pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 10

Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame Christine BOSSE, commissaire enquêtrice,
- au Préfet du Morbihan,
- au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à SAINT-PHILIBERT,
Le 13 novembre 2018

Le Maire,
François LE COTILLEC

